

des Princes &c. Janvier 1764. 61

erra si elle peut ou doit les desobliger dans ce premier chef de ses prérogatives, dans ce cas qui touche si grandement son ancien pouvoir & ses droits. Il y a même de ces Grands du Royaume, sur lesquels pourroient tomber les suffrages, dont la Russie & la Prusse ont prononcé que le choix se faisant ne leur seroit pas agréable. En des circonstances si critiques pour une Nation libre, le Primat, qui tient les rennes du Gouvernement dont la vacance du Trône, se donne à une occupation fortement réfléchie avec les Sénateurs, les Ministres de la Couronne & les autres principaux Membres de l'Etat, qu'il convoque, qu'il consulte, & qu'il entretient.

Le 1. de Novembre Son Altesse Sérénissime (c'est le titre qu'on lui donne comme Primat) fit l'ouverture d'un *Senatus-Consilium*, qui s'est terminé peu de jours après. Les conclusions qu'on y a prises consistent en neuf articles & portent : Que les Officiers Généraux de la Couronne, secondés par les Sénateurs, auront soin de maintenir la tranquillité tant au-dedans qu'au-dehors, & d'assoupir tous les différends qui subsistent. II. Que les Trésoriers & les Prélats de la République fourniront aux dépenses des Ambassades auprès des Cours étrangères. III. Que l'on postera des Gardes de troupes réglées aux Douanes, aux Députés du Trésor & à l'Épargne royale. IV. Que les Obseques du feu Roi seront célébrées le 17. (Novembre) dans l'Église Collégiale de cette Ville (Varsovie) V. Que les Diétines seront fixées au 6. de Février prochain, & que la Convocation de la Diète générale aura lieu le 7. Mai suivant. VI. Que cette Diète durera une quinzaine de jours. VII. Que dans ses
Univer-